



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 6 février 2015

**OBJET : 05-1 - PLAN LOCAL
D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-
PINS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 -
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

Le vendredi 6 février 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/01/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N° Enregistrement :

54115

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 13 FEV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le contexte : la motivation de la modification simplifiée

Depuis que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Antibes - Juan-les-Pins a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 mai 2011, un certain nombre d'adaptations mineures s'imposent.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à cet effet quatre procédures permettant l'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- la modification simplifiée ;
- la modification ;
- la mise en compatibilité ;
- la révision.

Afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, une procédure de révision par délibération du Conseil municipal le 12 juillet 2012 et une procédure de modification simplifiée par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2013 ont été prescrites. Elles sont toujours en cours. Pour autant, il convient de lancer une deuxième procédure de modification simplifiée.

L'objectif de la modification simplifiée n° 2

L'objectif poursuivi de cette modification simplifiée est de préciser la hauteur des nouvelles constructions dans les zones UCa2 et UCa3 désignant les quartiers péricentraux avec un bâti collectif discontinu dominant sensibles au renouvellement urbain. Ainsi, la hauteur y est mesurée du sol naturel ou excavée à l'exception nécessaire de la rampe d'accès au sous-sol, à l'aplomb de la façade au point le plus haut à l'égout du toit (article UC10.1 du règlement du plan local d'urbanisme).

Cette condition de mesure ne permet pas de limiter suffisamment la hauteur des nouveaux bâtiments dans les quartiers péricentraux de la Commune et dans lesquels une mixité de constructions existe et qui doit être accompagnée (bâti collectif discontinu et bâti individuel).

Il convient donc de préciser la hauteur afin de maintenir le volume défini par l'actuel règlement du PLU, et ce, dans le but de projeter une insertion réussie du renouvellement urbain dans son tissu existant.

Ainsi, il est projeté de compléter l'article UC10.1 relatif aux conditions de mesure par l'alinéa suivant : « Dans les secteurs UCa2 et UCa3, il ne peut être réalisé un ou plusieurs niveaux supplémentaires habitables au-delà de l'égout du toit. »

La nature de cette modification mineure, venant préciser la hauteur et le volume préalablement fixés par le règlement du PLU, nous permet de conduire une procédure simplifiée.

Les étapes de mise en œuvre de la modification simplifiée n° 2

La procédure de modification simplifiée choisie ici est allégée par rapport à la procédure de droit commun de modification. En l'occurrence, elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une mise à disposition du public d'un dossier.

Un arrêté municipal met en œuvre la modification simplifiée.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- un dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme composé d'une notice de présentation exposant les motifs du projet et les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifiées, à savoir le règlement ;
- un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

À l'issue de cette consultation du public et des observations éventuellement formulées, le projet de modification simplifiée sera alors proposé pour approbation en séance ordinaire du conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antibes - Juan-les-Pins,

Vu l'arrêté du Maire portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Antibes - Juan-les-Pins,

Considérant que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ; ces observations sont alors enregistrées et conservées,
Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS)

- **APPROUVE** l'objectif pour la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la modification mineure du règlement portant sur la règle de hauteur des secteurs UCa2 et UCa3 qualifiés de quartiers péricentraux avec un bâti collectif discontinu dominant de la commune afin de la préciser ;

- **FIXE** les modalités de mise à disposition de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération en mairie et sur le site internet pendant toute la durée de mise à disposition ;

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la direction de l'urbanisme, 21-23 rue Sade, pendant une durée de 34 jours, soit du mercredi 1er avril 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus, les lundi, mercredi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

- mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

- possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de ville Cours Masséna 06606 Antibes Cedex ;

- affichage de l'avis au public de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune conformément à l'article R. 123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N. 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION -

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2015

Numéro de l'acte : DCM541-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150206-DCM541-15-DE

Date de décision : 06/02/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme